BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 12 du 8 mars 2013

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 3

CIRCULAIRE N° 7220/DEF/DCSCA/SD_FBC/MODERFI
portant abrogation de textes.

Du *6 décembre 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *sous-direction « finances-budget-comptabilité » ; bureau « modernisation financière ».*

CIRCULAIRE N° 7220/DEF/DCSCA/SD_FBC/MODERFI portant abrogation de textes.

Du 6 décembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 7 8 4 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).
Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.
Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.8, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.
Décision du 24 septembre 2012 (n.i. BO ; JO n° 224 du 26 septembre 2012, texte n° 18).

Textes abrogés :

Circulaire n° 181/DEF/CMa/2 du 10 juin 1975 (BOC, p. 1817 ; BOEM 411-3.2, 714-0.3).
Circulaire n° 9757/DEF/DCCA/1/1 du 6 décembre 1976 (BOC, p. 4508 ; BOEM 721-2.1).
Circulaire n° 376/DEF/DCCM/LOG/AF du 15 juin 1994 (BOC, p. 2422 ; BOEM 508.3.1.2, 511-0.2.6, 571.3).

Référence de publication : BOC N°12 du 8 mars 2013, texte 3.

---

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- circulaire n° 181/DEF/CMa/2 du 10 juin 1975 relative aux traites et avances consulaires. Renseignements à fournir par les unités sur les dépenses engagées sur le chapitre alimentation ;

- circulaire n° 9757/DEF/DCCA/1/1 du 6 décembre 1976 relative au contrôle des frais d'installation et d'abonnement téléphonique ;

- circulaire n° 376/DEF/DCCM/LOG/AF du 15 juin 1994 relative au financement des dépenses d'eau douce des unités navigantes.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général,
sous-directeur « finances-budget-comptabilité »,

Guy LAUTRÉDOU.